

Arrêté fédéral relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai

du 4 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 2007²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est approuvé pour la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai (du 1^{er} mai au 31 octobre 2010).

Art. 2

Les coûts du personnel externe engagé pour la préparation et la réalisation de l'Exposition universelle 2010 de Shanghai peuvent être imputés au crédit d'engagement jusqu'à concurrence de l'équivalent de 8 postes à plein temps.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 septembre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 4 mars 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² FF 2007 4095

Arrêté fédéral <bd> relatif à la participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2010 de Shanghai

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.04.2008
Date	
Data	
Seite	2269-2270
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 623

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.